



## DECISION DU MAIRE n° 2024 - 019

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-87,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-22 en date du 26 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Vu l'article 1876 du Code civil,**

**Considérant la nécessité de lutter contre l'envahissement de terrains appartenant à la commune sur le site de la « Mare de Kerbihan », situé Pointe de Kerbihan, par la jussie, Ludwigia repens, espèce invasive,**

**Considérant la proposition de remédier à cette invasion par la mise en place d'une activité d'éco-pâturage en vue d'évaluer la faisabilité et la pertinence de celui-ci,**

**Considérant l'offre d'éco-pâturage proposé par Monsieur POUPINEL Nicolas, demeurant 1 Kerjagu à COLPO, qui se propose de faire pâturer sur ces terrains des ovins ou caprins dont le nombre précis d'animaux et la durée de pâturage seront établis en accord entre le Prêteur et le Preneur et réévalués en fonction de la réponse des animaux et de la végétation au pâturage,**

**Considérant que cette collaboration sera faite dans le cadre d'un contrat de prêt à usage ou commodat, sur les parcelles clôturées par un grillage à mouton pour une surface totale en pâturage estimé à 2250m<sup>2</sup>, cadastrées tel que suit :**

Commune	Section cadastrale	Numéro de plan	Adresse complété	Contenance	Surface prêtée
LA TRINITE SUR MER	AM	0073	POINTE DE KERBIHAN	1 365 m <sup>2</sup>	1 365 m <sup>2</sup>
LA TRINITE SUR MER	AM	0074	POINTE DE KERBIHAN	153 m <sup>2</sup>	153 m <sup>2</sup>
LA TRINITE SUR MER	AM	0245	POINTE DE KERBIHAN	9 052 m <sup>2</sup>	732 m <sup>2</sup>

**Considérant le caractère gratuit de ce commodat, sans contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation,**

Je, soussigné Yves NORMAND, Maire de LA TRINITÉ SUR MER,

### **DECIDE**

**DE CONFIER EN PATURAGE, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage ou commodat, à Monsieur POUPINEL Nicolas, à compter du 09/08/2024, un ensemble de terrains totalisant 2 250 m<sup>2</sup> appartenant à la commune sur le site de la « Mare de Kerbihan », situé Pointe de Kerbihan, dans le but de lutter contre la jussie, Ludwigia repens, espèce invasive.**

**DE DIRE que ce commodat est passé sans contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation, pour une durée d'une année à compter de sa signature.**

**DE SIGNER ledit contrat de prêt à usage avec Monsieur POUPINEL Nicolas.**

A La Trinité sur Mer, le 08/08/2024

Le Maire,  
Yves NORMAND

Affichée le 12 AOUT 2024

